

Afin d'évaluer les nouvelles méthodes d'attribution du bois, une zone pilote a été choisie dans le nord-est de la province. Une licence d'aménagement forestier portant sur environ un million d'acres (404 686 ha) a été annulée et remplacée par une garantie à long terme prévoyant l'attribution annuelle, à l'ancien titulaire de la licence, d'un volume donné de bois debout pour la coupe. Une société de la Couronne a été créée pour coordonner l'abattage et l'attribution du bois provenant de cette réserve. Le bois est attribué aux industries de la région en fonction de «l'utilisation optimale». Dans le reste de la province, le système des licences d'aménagement forestier est toujours en vigueur.

Il existe au Nouveau-Brunswick un programme de pulvérisation aérienne visant à protéger le sapin baumier et l'épinette contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, programme mené depuis 1952 par une société de la Couronne parrainée à l'origine par les gouvernements fédéral et provincial et par plusieurs grandes sociétés de produits forestiers.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas d'organisme de recherches forestières, mais il collabore avec le Service canadien des forêts dans ce domaine. L'Université du Nouveau-Brunswick a entrepris un petit nombre de travaux de recherches forestières en collaboration avec le Conseil national de recherches du Canada, le gouvernement provincial et d'autres organismes. Cette même université offre des cours de 1^{er} et 2^e cycles menant au baccalauréat ou à la maîtrise en sciences forestières. Elle dirige également la Maritime Forest Ranger School, de concert avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et avec l'industrie.

Québec. Les forêts du Québec offrant un potentiel économique couvrent une superficie de 264,000 milles carrés (684 000 km²), soit environ 45% de la superficie totale de la province. Ces forêts s'étendent vers le nord jusqu'à une ligne irrégulière qui se situe vers le 52^e degré de latitude nord dans les parties est et ouest de la province et le 53^e dans la partie centrale. Au point de vue du régime foncier, ces forêts se divisent en deux catégories bien distinctes: les forêts privées et les forêts publiques. Les forêts privées couvrent une superficie de 27,000 milles carrés (70 000 km²). Les forêts publiques s'étendent sur une superficie de 237,300 milles carrés (614 600 km²), dont 190,000 milles carrés (492 000 km²) sont productifs et soumis à un régime d'aménagement. Les forêts publiques supportent un volume en bois debout de différentes essences de près de 134,335 millions de pieds cubes (3 804 millions de m³); les forêts privées ont une disponibilité de 16,600 millions de pieds cubes (470 millions de m³). Les essences résineuses représentent 75% du volume total. Les forêts publiques soumises à un régime d'aménagement et les forêts privées approvisionnent les usines de pâtes et papiers et les scieries du Québec. A elles seules, les forêts privées fournissent environ 20% de la récolte annuelle, soit environ 2 millions de cunifs (5.7 millions de m³). Les forêts du Québec interviennent pour approximativement 25% du produit provincial brut.

L'aménagement des forêts publiques et l'aide à l'exploitation forestière privée relèvent de la Direction générale des forêts du ministère des Terres et Forêts, qui contrôle le développement et l'utilisation des boisés et applique des mesures de conservation. Les principales formes d'intervention sont les suivantes: inventaire annuel d'environ 30,000 milles carrés (78 000 km²) de terres forestières; étude et réglementation des pratiques sylvicoles à l'égard de ce territoire et zonage des terres de façon à en assurer l'utilisation optimale; et restauration des terres à vocation forestière par le reboisement (le Québec maintient à cette fin en pépinière un stock de plus de 100 millions de plants) ou, encore, par des traitements sylvicoles. Les diverses mesures concernant l'utilisation des forêts comprennent: contrôle opérationnel, émission de permis de coupe et de permis pour l'établissement d'usines, cubage du bois extrait des terres de la Couronne, aide au développement des forêts privées, et construction et entretien de routes en forêt. Par l'intermédiaire de groupements de conservation au niveau régional, la Direction s'occupe également de la protection des forêts contre les incendies, les insectes et les maladies cryptogamiques.